



Litige agence immo sur l'état du jardin

Par **AMIMO**, le 10/08/2015 à 18:50

Bonjour,
Mon agence immobilière refuse de me rendre ma caution à cause de l'état du jardin lors de mon départ de l'appartement. Dans mon bail, il est écrit que je dois entretenir le jardin de l'appartement. Dans l'état des lieux d'entrée de septembre 2013 il est écrit que je prends le jardin en friche. J'ai entretenu le jardin pendant que j'occupais l'appartement, j'ai même des photos mais par contre au moment de mon départ, le jardin n'était pas forcément "nikel" (sortie de l'hivers) le 29 avril 2015. Et donc sur l'état des lieux de sortie, il est mentionné "jardin en friche". Maintenant l'agence me demande de payer un paysagiste alors que 3 mois ont passé et que le jardin est vraiment dans un sale état. Ma question: est-ce que je dois payer?
Merci pour votre réponse, cordialement,
Aurélie.

Par **Lag0**, le 11/08/2015 à 07:53

Bonjour,
Puisque vous avez pris le jardin "en friche" et que vous le rendez "en friche", c'est à dire dans le même état, le bailleur ne peut absolument rien vous retenir sur ce point. Vous remplissez pleinement votre devoir de locataire, rendre le bien dans l'état où on vous l'a confié.
Rappelez-le à votre bailleur, au besoin, mettez le en demeure de vous rendre la somme indument retenue sans quoi il faudra saisir le juge de proximité. Un détail, c'est le propriétaire qu'il faut mettre en demeure et assigner, pas l'agence. Pour l'agence, vous lui envoyez copie des courriers.

Par **AMIMO**, le 11/08/2015 à 09:40

Je n'ai jamais eu de lien avec le propriétaire, tout s'est fait via l'agence immobilière.rnMerci pour votre réponse, c'est très sympa de prendre le temps de répondre!rnAurélié/

Par **Lag0**, le **11/08/2015** à **10:54**

[citation]Je n'ai jamais eu de lien avec le propriétaire[/citation]rnSes coordonnées doivent figurer au bail, c'est obligatoire !